

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2021

Le dix-sept décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, Mmes LAURIOUX, PICQ.

Absents excusés : MM. LOBBÉE (pouvoir à Mme VALLIER), BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : Mmes MORGANTINI, MOEYAERT.

Secrétaire de séance : Mme DUFAURE-MARTIN.

Affiché le : 21/12/2021

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2021/12/01	Décisions prises au titre des délégations du Maire (art.L.2122-22)	Unanimité
2021/12/02	Réhabilitation extension mairie et agence postale	Unanimité
2021/12/03	Réhabilitation extension mairie et agence postale : demande de subvention DETR	Unanimité
2021/12/04	Adhésion mission complémentaire « retraite » du CDG 33	Unanimité
2021/12/05	Contrat d'assurance incapacité du personnel 2022	Unanimité
2021/12/06	Participation financière à la classe de neige 2022	Unanimité
2021/12/07	Convention abribus avec la Région	Unanimité
2021/12/08	Provisions pour créances douteuses	Unanimité
2021/12/09	Décision modificative n°2	Unanimité
2021/12/10	Cession contrat de bail Orange à Totem	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2021.

Erreur dans l'ordre du jour Convention abribus avec la Région et non le Département

➤ **Délibération n°2021-12-01 – Information des actes passés dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Mission de pré-programmation pour la réhabilitation-extension du bâtiment de la mairie attribuée à la société KAPEA pour montant HT de 5 621.25 €.
- Travaux logement T4 école : Avenant au Lot 1 Menuiseries Aluminium – Entreprise DOUENCE pour un montant HT de 1 100 €.
- Acquisition de 3 tables de pique-nique et 3 bancs en béton, plateaux, dossiers et assises aspect bois auprès de JPP Direct pour un montant HT de 4576,07 €.
- Commande globale d'un montant de 6180,85 HT auprès de la société SERI située à Pessac pour la mise à jour de la signalétique verticale et horizontale sur l'ensemble de la commune incluant la fourniture et la pose.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

➤ **Délibération n°2021-12-02 – Réhabilitation extension mairie et agence postale : délibération de principe.**

Les élus partagent le constat que les locaux actuels de la mairie, de l'agence postale communale et de la salle des associations ne répondent pas aux normes d'accessibilité et sont devenus trop exigus et inadaptés.

Aussi, par délibération du 15 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal ont décidé du recrutement d'un programmiste afin d'étudier la faisabilité de la réhabilitation et de l'extension des locaux de la mairie ainsi que de l'agence postale.

Le cabinet KAPEA missionné pour cette étude a réalisé courant novembre un état des lieux et une définition des besoins.

La restitution de l'étude de faisabilité a été présentée aux membres du Conseil municipal proposant 4 scénarii qui seront étudiés et débattus en commission.

Sur la base de cette présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la poursuite de cette opération par la réalisation d'un programme puis le recrutement d'une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux.

L'étude de faisabilité présentant 4 scénarii dont la fourchette haute estimative des travaux et honoraires serait de 941 852 € HT, le Conseil est également invité à se prononcer sur l'inscription de ces crédits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la poursuite de cette opération par le lancement d'une mission de programme,
- Décide l'inscription au budget primitif des crédits mentionnés ci-dessus au budget primitif 2022.

➤ **Délibération n°2021-12-03 – Réhabilitation extension mairie et agence postale : demande de subvention DETR .**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 (DETR) peut être obtenue pour l'extension et la réhabilitation de la Mairie hébergeant également l'agence postale communale. Ces travaux répondent entre autres effectivement aux critères d'éligibilité suivants :

- Mise en accessibilité d'un établissement recevant du public
- Maintien de la présence d'un service public de proximité (agence postale)
- Extension et réhabilitation du patrimoine communal

Selon l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet KAPEA, la fourchette haute du montant des travaux est estimée à 941 852 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux maximal ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter toute aide financière mobilisable concourant à la réalisation de ce projet.

➤ **Délibération n°2021-12-04 – Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du Centre de Gestion de la Gironde .**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et

Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 180 € (cent quatre-vingt euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
 - d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

➤ **Délibération n°2021-12-05 – Contrat d'assurance incapacité du personnel 2022.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le taux de cotisation pour l'année 2022 est inchangé et s'élève à 7.38 %.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

➤ **Délibération n°2021-12-06 – Participation financière à la classe de neige 2022.**

Tous les 2 ans la commune participe aux frais d'hébergement et de transport de la classe de neige destinée aux CM2. La classe de neige prévu en 2020 n'a pas eu lieu suite aux conditions sanitaires liées à la COVID 19.

En 2022, les élèves de M. NAVARRO (CM1 CM2) partiront en classe de neige à St Lary Soulan du 6 au 11 mars (23 enfants et 5 accompagnateurs).

La commission des finances, réunie le 10 décembre 2021, a étudié la demande de participation aux frais d'hébergement et de transport qui s'élèvent respectivement à 5877.23 € TTC et 2 090 € TTC soit un total de 7 967.23 € TTC. Ce montant pourra être réévalué en fonction du nombre réel de participants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-donne son accord pour participer financièrement à la classe de neige 2022 pour un montant estimé à environ 8 000 € TTC ;

-décide d'inscrire au budget 2022 les crédits afférents.

➤ **Délibération n°2021-12-07 – Convention avec la Région pour la mise en place de trois abribus.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 29 septembre 2020 elle indiquait avoir sollicité l'aide de la Région pour une aide au financement de 3 abris-bus sur le territoire communal aux emplacements suivants :

- Arrêt « Ancienne Ecole »
- Arrêt « Millet »
- Arrêt « Bourg (Mairie) »

Cette aide consiste en la fourniture, la pose et la maintenance des abris bus, la commune devant réaliser les chapes et s'acquitter d'une participation de 400 € par abri (soit environ 10% du coût de chaque abri).

Les travaux ont été réalisés au mois d'avril dernier.

La Région a adressé, au mois de novembre, les conventions tripartites devant être signées entre la Région, la société prestataire et la commune formalisant l'intervention et les obligations de chaque partie.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer les 3 conventions.

➤ **Délibération n°2021-12-08 – Provisions pour créances douteuses.**

Monsieur VERFAILLIE expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous:

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

➤ **Délibération n°2021-12-09 – Décision modificative n°2 .**

Il convient d'inscrire au budget 2021 le montant de la provision nécessaire à assurer le risque couru par la collectivité au titre des créances douteuses qui s'élève pour l'année 2021 à 37,45 € (arrondi à 38 €).

Dépenses de fonctionnement :

Chap 68 – compte 6817 : + 38 € (créances douteuses)

Chap 022 Dépenses imprévues : - 38 €

Participation de la commune aux 3 abribus :

Dépenses d'investissement :

Chap 204 – compte 204122 : + 1200 € (participation abris voyageurs)

Chap 20 – compte 2031 : - 1200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire proposée.

➤ **Délibération n°2021-12-10 – Cession contrat bail Orange à Totem.**

Par courrier, ORANGE nous informe de la création de sa filiale TOTEM France, société exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

C'est à ce titre que TOTEM reprend la gestion de tous les contrats en cours à compter du 1^{er} novembre 2021.

La commune de Lugos est concernée par le bail signé le 21 mai 2019 pour l'antenne relais située route de Ferrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'accord de cession du contrat ORANGE n° 81849B2 à la société TOTEM.

➤ **Délibération n°2021-12-11 – Résiliation bail T2 Presbytère.**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la résiliation du bail, au 17/12/2021, du logement de type T2 situé 8 rue des Ecoles.

Après des travaux d'entretien qui seront réalisés par les agents communaux, le logement sera remis en location.

Loué au prix de 401 € pour une surface d'environ 45 m², il est proposé à l'assemblée de fixer le loyer au prix de 410 € et d'autoriser Mme le Maire à signer le bail à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le loyer du logement T2 sis 8, rue des Ecoles à 410 €

- autorise Mme le Maire à signer le bail

➤ **Informations et questions diverses :**

- le 15/12/2021 Suez a procédé à des travaux de nettoyage du surpresseur de la Gare (travaux non signalés en mairie). Une coloration de l'eau a été constatée.

- 84 vaccinations de rappel ont été réalisées le 17/12/2021 dans le cadre de l'opération du vaccibus.

- Père Noël le 16/12 à l'école : 134 enfants ont reçu un livre avec un goûter de Noël. Le spectacle prévu le matin par l'AAPEL a dû être annulé.

Séance cinéma pour les collégiens et lycéens (21 jeunes présents).

Le Marché de Noël organisé par la municipalité a eu lieu le 4 décembre dernier et a rencontré un vif succès. Il sera reconduit l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.